

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

16.261/II/P/N
[REDACTED]

Monsieur le Président,

En sa séance du 2 mai 1985, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné votre plainte du 9 novembre 1984 contre PROMEDIA en raison du fait que dans les Pages d'Or les adresses des abonnés sont écrites à la française, c.à.d. avec des virgules et en plaçant le numéro du domicile avant le nom des rues.

La C.P.C.L. est d'avis qu'un tel problème ne relève pas du champ d'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par A.R. du 8 juillet 1966.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
[REDACTED]